

INSTITUT MONÉTAIRE EUROPÉEN

AVIS DU CONSEIL DE L'INSTITUT MONÉTAIRE EUROPÉEN

émis en application de l'article 109 L, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article 50 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et relatif à une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la nomination du président, du vice-président et des autres membres du directoire de la Banque centrale européenne (ci-après dénommée «la BCE»)

(98/C 169/11)

1. Dans sa lettre du 2 mai 1998, le président du Conseil de l'Union européenne a sollicité l'avis du Conseil de l'Institut monétaire européen (ci-après dénommé «l'IME») au sujet d'une recommandation du 2 mai 1998 du Conseil aux gouvernements des États membres participants au niveau des chefs d'État ou de gouvernement concernant les nominations de:
 - a) Willem Frederik Duisenberg en qualité de président de la BCE, pour un mandat d'une durée de huit ans;
 - b) Christian Noyer en qualité de vice-président de la BCE, pour un mandat d'une durée de quatre ans;
 - c) en qualité d'autres membres du directoire de la BCE;
 - i) Otmar Issing pour un mandat d'une durée de huit ans;
 - ii) Tommaso Padoa-Schioppa pour un mandat d'une durée de sept ans;
 - iii) Eugenio Domingo Solans pour un mandat d'une durée de six ans;
 - iv) Sirkka Hämäläinen pour un mandat d'une durée de cinq ans.
2. Le Conseil de l'IME note que les candidats proposés sont des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.
3. Le Conseil de l'IME n'a pas d'objection à l'encontre de la recommandation concernant la nomination au directoire de la BCE des candidats proposés.
4. Il a été demandé au vice-président de l'IME de transmettre le présent avis aux gouvernements du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume d'Espagne, de la République française, de l'Irlande, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, de la République d'Autriche, de la République portugaise et de la République de Finlande.
5. Le présent avis sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 5 mai 1998.

Par le Conseil de l'IME

Le vice-président

L. A. ROJO
